

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul Séance du 13 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le treize avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de Madame CALMELS Anne, Maire

<u>PRESENTS</u>: BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTY Michel, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENTS EXCUSES: VERLAGUET Mathieu.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2023-3 DELIBERATION N°2023-3-9 FINANCES LOCALES – Affiliation aux chèques vacances ANCV

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie communale touristique ;

Considérant que la régie communale peut accepter les chèques-vacances comme modalités de règlement des prestations et des produits vendus ;

Considérant que pour accepter en titre de paiement les chèques de vacances ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour les prestations proposées et produits vendus par le point accueil touristique communal, il convient de signer une convention d'agrément avec l'ANCV;

Considérant que les chèques vacances seront remboursés à la régie communale déduction faite d'une commission de frais de gestion (2,5% actuellement);

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- Accepte en titre de paiement les chèques de vacances ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour les prestations proposées et produits vendus par le point accueil touristique communal;
- Autorise le maire à signer la convention d'agrément avec l'ANCV.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

> Le Maire CALMELS Anne

> > Page 1 sur 2

Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 avril 2023
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 20 avril 2023

Le Maire CALMELS Anne Le secrétaire de séance GARAMPON Olivier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.